



Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le
ID : 076-247600646-20250124-DEC202506-AU

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET
D'EXPLOITATION DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE
BOISSONS ET DE DENRÉES AU COMPLEXE
AQUATIQUE**

DEC_2025-06

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5214-16,

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2020-07-27_12 du 27 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François DODELIN,

Considérant que la communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite bénéficier d'un service comprenant la mise à disposition et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées dans l'enceinte des Bains de l'Austreberthe,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer, pour une durée de quatre ans renouvelable, la convention ci-jointe relative à la mise à disposition et à l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées avec la société AUTOMATIC BOISSONS SERVICES, dont le siège social est situé 355, Rue Victor Hugo, 76300 Sotteville-lès-Rouen.

Article 2 : de recouvrer la redevance trimestrielle au budget annexe « Complexe aquatique », qui s'élève à 10% du chiffre d'affaires hors taxes total.

Article 3 : de charger Madame la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Barentin.

Fait à Barentin, le 24 janvier 2025

**Pour le Président,
Le Vice-Président chargé des
Sports,**

François DODELIN

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.